

N°23

LE P'TIT *Bacillais*

BULLETIN MUNICIPAL - JUILLET 2021



A compter du 1^{er} juillet, les manifestations et activités organisées par les associations ou la bibliothèque vont pouvoir reprendre comme auparavant. Dans ce nouveau numéro, nous en profitons pour présenter le travail des bénévoles de la bibliothèque ainsi que le programme de la fête communale qui se déroulera le dimanche 1^{er} août.

Dans la seconde partie, nous tenions à vous rappeler les différentes règles liées à l'entretien des espaces verts et à la réalisation de travaux que vous pourriez entreprendre chez vous.

Concernant l'actualité de la commune, des rendez-vous pour la vaccination contre la Covid, pour les Bacillais et Bacillaises de plus de 75 ans, ont été pris par les membres de la commission Action Sociale. Si vous avez besoin d'aide pour prendre rendez-vous, Jacqueline Hibon (06.30.83.63.90) et Magalie Josseume (02.33.58.72.64) restent à votre disposition.

Bien que vous soyez vaccinés, il faut toujours respecter les gestes barrières.

En avril 2020, lors du 1^{er} confinement, un livret d'activité pour les aînés de la commune a fait sa première apparition ; 5 autres numéros ont suivi. Suite à plusieurs demandes, les membres de la Commission Action Sociale ont décidé de faire évoluer ce livret. Il devient une lettre d'information destinée au plus de 75 ans. Le 1^{er} numéro parlera de l'amélioration de l'habitat et de solidarité transport bien entendu, des jeux sont toujours proposés.

Lors du conseil municipal du 14 avril, le budget 2021 a été voté pour un montant de :
- 951 480,09 € en fonctionnement,
- 169 720,23 € en investissement.
Les conseillers ont validé les travaux d'enfouissement des réseaux Rue de l'Ancienne Gare et Rue du Lerre qui se dérouleront en 2022.

Le dimanche 3 octobre 2021, nous organiserons le repas des aînés (à partir de 65 ans). Vous pouvez déjà noter cette date dans vos agendas.

Bonne lecture



Mairie

2, Place de l'Eglise - 50530 BACILLY
Tél : 02.33.70.84.14
contact@bacilly.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi de 16h00 à 19h00
Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 10h00 à 12h00



C'est avec tristesse que nous écrivons ces mots pour rendre un dernier hommage à Marie-Claude Le Torrec, qui nous a quittés le 15 juin dernier après une longue maladie.

Marie-Claude est née le 5 juillet 1962 à Avranches.

Elle s'installe dans la commune avec sa famille et dès les premières années, elle s'investit dans la vie communale en accompagnant les enfants aux sorties scolaires et devenant bénévole de l'Association des Parents d'Elèves.

Elle participe aux activités proposées par les associations et notamment le comité des fêtes où elle sera bénévole avant d'être co-présidente en 2018 avec Jean-Benoît Bazire et Jean-Luc Olivier.

Très active dans la vie communale, elle devient également bénévole à la bibliothèque en 1994. Puis avec l'évolution de celle-ci, elle en prendra la responsabilité et participera à des formations afin de proposer des activités autour du livre.

En 2014, Adolphe Baugé lui propose d'intégrer le Conseil Municipal. Elle sera élue 4ème adjointe en charge de la communication et de la jeunesse. Puis en 2016, sous le mandat de Jean-Pierre Maincent, elle deviendra 3ème adjointe au maire, avec comme délégation, les écoles, le développement et l'entretien des espaces verts, la communication et la jeunesse. Elle prendra également la Présidence du Syndicat Scolaire Bacilly-Vains.

Malgré la maladie, elle accepte de se présenter pour un nouveau mandat où elle assura la fonction de Présidente du Sivs Bacilly-Vains jusqu'au dernier jour. Bien qu'avec la crise sanitaire, la gestion du temps périscolaires n'a pas été facile ces 2 dernières années, Marie-Claude a toujours été très investie.

Dynamique et courageuse, les Bacillaises et Bacillais ont perdu une personne très impliquée. Nous n'oublions pas les bons moments passés ensemble. Nous te remercions pour tout le travail que tu as accompli pour la commune.



La Bibliothèque

La bibliothèque a été créée le 3 avril 1992, par le regroupement pédagogique Bacilly-Vains sous l'initiative des institutrices et des parents d'élèves. Elle est installée dans un local contigu à la mairie de Bacilly. Malgré sa petite taille, la bibliothèque centrale prêtait déjà des livres et les 2 écoles avaient offert les leurs. Elle est devenue bibliothèque municipale en juin 1992 avec une ouverture à tous (adultes et enfants).

En septembre 2005, la bibliothèque s'installe dans des nouveaux locaux suite à la construction de la salle de convivialité. Les 7 bénévoles ont plus d'espace pour accueillir les 150 lecteurs et organiser des activités autour du livre comme l'accueil des assistantes maternelles.

En 2018, la bibliothèque passe sous la compétence de la communauté d'agglomération et dans un réseau de 9 bibliothèques. Les bénévoles doivent se former sur la mise en place du logiciel.

Les bénévoles proposent également, le portage de livres à domicile pour les personnes ayant des soucis à se déplacer, n'hésitez pas à les contacter aux horaires d'ouverture.

Si un livre n'est pas disponible, une réservation peut se faire dans les bibliothèques du réseau et vous le récupérez à Bacilly.

La période du Covid a freiné la visite des lecteurs, Christine, Francine, Gaëtane, Marie-Paule, Stéphanie et Thérèse, les bénévoles, souhaitent maintenir ce lieu de culture et d'échange. Elles aimeraient reprendre les différentes activités avec des ateliers de contes, des ateliers manuels... En septembre 2021, les grandes sections et CP retourneront à la bibliothèque avec leur institutrice sur le temps scolaire.

Auriez-vous des idées pour redynamiser ce lieu ? Dans ce cas, n'hésitez pas à rencontrer les bénévoles pour leur présenter votre projet.

Avec un tarif annuel à 5 € (gratuit pour les enfants), vous n'avez donc plus d'excuse pour ne pas vous rendre à la bibliothèque qui est ouverte :

Hors vacances scolaires :

le lundi de 16h30 à 18h00,
le mercredi de 14h30 à 17h00
le samedi de 10h00 à 12h00

Vacances scolaires :

le samedi de 10h00 à 12h00

Vous pouvez contacter les bénévoles au
02.33.60.62.66 ou par mail bibliotheque.bacilly@ccamsm.fr



Vos anciens livres ne peuvent plus être mis à la disposition des lecteurs à la bibliothèque mais vous pouvez les déposer dans la boîte à livres située sur la place de la mairie

Fête communale

Après une année 2020 très particulière, sans fête, et sans rencontre, l'année 2021, sera marquée elle, par le décès de notre co-présidente Marie-Claude. Nous la remercions très sincèrement pour son dévouement et son implication, pendant toutes ces années au sein de notre comité des fêtes. Nous avons une pensée pour Jean-Yves, pour ses enfants, et sa famille.

Cette année, les membres du Comité ont souhaité organiser une fête pour les Bacillais, mais de façon plus simplifiée en respectant les mesures sanitaires de l'été prochain.

Voici le programme de la fête Saint Etienne 2021, sous réserve de la situation sanitaire :

- Une vente de **PIROTÉS**, en remplacement de la collation à la pirote, sera organisée en juillet sur réservation. Le prix sera d'environ 40 à 50 € l'oie prête à cuire. Réservation ou renseignements auprès de Jean-Benoît BAZIRE au 06.37.59.71.26 ou de Michèle DESVAUX au 06.50.74.48.90.

La distribution aura lieu le samedi 31 juillet en fin d'après-midi à la salle des fêtes de Bacilly.

- Une **MESSE** sera célébrée le samedi 31 juillet à 18h30.

- Le **VIDE-GRENIER** aura lieu le dimanche 1er Août à partir de 6h00 dans les rues du bourg. Il est réservé aux particuliers. Buvette, restauration sur place et vente à emporter. Emplacement 1€50 le mètre. Réservation au 02.33.70.84.62 ou par mail : comitedesfetes.bacilly@laposte.net

Comité des Fêtes co-présidé par Jean-Benoît BAZIRE et Jean-Luc OLIVIER

06.37.59.71.26 ou comitedesfetes.bacilly@laposte.net

Page facebook : [comitedesfetesbacilly.com](https://www.facebook.com/comitedesfetesbacilly.com)

Les associations

La commune de Bacilly compte plusieurs associations qui, espérons-le, pourrons reprendre leur activité très bientôt :

- Club de l'Amitié co-présidé par René HIBON et Daniel MAJORCRYK
06 26 74 09 34 (René) ou 02 33 58 24 38 (répondeur de Francine) - clubdelamitie-bacilly@orange.fr

Le Club de l'amitié propose un séjour à Lloret de Mar (Costa Brava) du 17 au 23 octobre 2021 pendant le 13ème festival de la danse et de l'accordéon. Pour les renseignements et inscriptions, contacté René HIBON.

- Association des Parents d'Elèves présidée par Mylène BURNET
09 82 50 30 25 ou apecbacillyvains@gmail.com

- Association Vivre à Bacilly présidée par Magalie JOSSEAUME
02.33.58.72.64 ou vivreabacilly@gmail.com
Site : <https://vivre-a-bacilly.jimdofree.com/>

- Anciens combattants présidés par Fernand DUTEIL

- Société de chasse présidée par Claude DESVAUX - 02.33.48.80.65 ou claudio.desvaux@orange.fr

- SOS Animaux maltraités et fourrière présidé par Evelyne RENIER - 06.79.58.42.47

Salle des fêtes

A compter de juillet (sauf nouvelle instruction du gouvernement), la salle polyvalente et la salle de convivialité pourront être louées, soit l'une ou l'autre ou les 2 en même temps. Les clés vous sont remises le vendredi à 10h00 et vous devez les rendre le lundi pour 10h00.

Merci de prendre contact avec Valérie à la mairie pour les réservations. Une attestation d'assurance et 2 chèques de caution vous seront demandés lors de la signature du contrat de location.

Tarifs de la salle polyvalente	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	60 €	80 €
Repas	190 €	270 €

Tarifs de la salle de convivialité	Commune	Hors commune
Vin d'honneur	40 €	50 €
Repas	100 €	140 €

Tarifs des 2 salles	Commune	Hors commune
Repas	250 €	340 €

Location vaisselle	Commune	Hors commune
Verre pour vin d'honneur	0,20 €	0,30 €
Couvert	0,70 €	0,80 €

Tarifs eau et électricité		
Eau et assainissement	6 € le m3	0,30 €
Electricité	0,16 € le kWh	0,80 €

Respectons nos voisins

Le bruit constitue une préoccupation majeure et, de simple désagrément est devenu un problème de santé publique. Il s'étend de plus en plus sur les périodes de repos nocturne et de fin de semaine.

Même avant 22 heures, tout bruit gênant peut être sanctionné.

Pour mieux vivre ensemble, lorsque vous organisez une soirée à l'extérieure notamment, merci d'en informer vos voisins.



Nuisances sonores : Matériel de bricolage et jardinage

L'arrêté préfectoral en date du 27 mars 1997 précise que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques peuvent être effectués aux jours et horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00
- le dimanche et les jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Les professionnels ne sont pas soumis à ces horaires.

Désherbage : Depuis le 1er janvier 2019, les particuliers ne peuvent plus utiliser de glyphosate pour détruire les mauvaises herbes. Les produits biocontrôle, les produits utilisés en agriculture biologique et portant la mention EAJ et les produits à faible risque sont utilisables par les jardiniers.

La solution, la plus naturelle, pour enlever les mauvaises herbes est de les arracher.

Pour les déchets du jardin, vous n'avez pas le droit de les brûler conformément à l'arrêté préfectoral en date du 18/11/2011 qui instaure le principe général d'**interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts, hors activités agricoles et forestières, même pour les communes rurales, et ce, tout au long de l'année. Les déchets végétaux doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie.

Tout brûlage constaté pourra être sanctionné par amende.



La déchetterie de Montviron est ouverte les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

Du 1er mars au 31 octobre : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Du 1er novembre au 28 février : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

La carte d'accès est à retirer directement à la déchetterie avec un justificatif de domicile.

Tel : 02 33 48 43 85

Dans notre commune, la plupart des habitations possède un coin de jardin pour effectuer du compostage en y mettant les déchets verts et organiques. Il permet d'obtenir un produit comparable à l'humus et s'utilise comme engrais pour le jardin, les plantations ornementales ou les plantes en pots.

Le service déchets de la Communauté d'Agglomération vous propose d'acquérir un composteur à prix réduit. Pour tout renseignement, vous pouvez les contacter au 02 33 68 68 96.

La gestion des déchets est la compétence de la Communauté d'Agglomération, pour tout complément d'information, vous pouvez consulter le site : <https://www.msm-normandie.fr/fr/gestion-dechets>



Limite de propriété

L'entretien des fossés et des buses d'accès aux habitations est une nécessité et une obligation. Cette tâche n'incombe pas seulement à la commune.

Tout propriétaire riverain d'un fossé et de buses d'accès à son habitation est tenu d'assurer son entretien régulier afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et de lui permettre d'assurer sa fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété.

Quel est l'entretien?

- enlever les branches d'arbre ou les amas de terre, de sable, de graviers, apportés par les eaux,
- curer le fossé,
- changer les buses cassées si l'eau ne circule plus.

Les demandes de particuliers concernant le busage de fossés pour améliorer l'accès des habitations ou des parcelles agricoles sont soumises à autorisation de voirie. Les demandeurs sont tenus d'assurer le revêtement ainsi que la pose et fourniture de matériaux.

La création des clôtures sur votre propriété est règlementée dans le Plan Local d'Urbanisme que vous pouvez consulter en mairie.

Les arbres et les haies existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales. Certaines haies sont protégées et donc inscrites dans le règlement graphique du PLU. Avant tous travaux, nous vous conseillons de venir vous renseigner en mairie.

L'entretien des arbres et haies

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter en limite de propriété pour vos nouvelles plantations :

- un arbre de 2 mètres ou plus ne doit pas être planté à moins de 2 mètres de la limite séparant les 2 propriétés,
- en dessous des 2 mètres les plantations doivent respecter une distance de 50 centimètres entre les 2 propriétés.

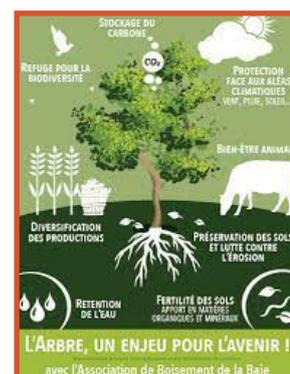
Il en résulte que tout arbre planté à plus de 2 m de la limite séparative peut se développer en hauteur sans limite, même si cela gêne le voisin.

Vous devrez élaguer les arbres, arbustes ou haies en bordure de voies publiques ou privées. En effet, vos végétaux ne doivent pas gêner le passage des piétons, les panneaux de signalisation et la visibilité aux intersections de voiries.

Vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent chez vous. En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

La responsabilité de la taille des arbres incombe à l'occupant du terrain même s'il est seulement locataire.

Afin d'inciter les plantations bocagères nécessaires à la rénovation et à l'entretien durable du maillage bocager, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie, l'Association de Boisement Pays de la Baie et la Chambre d'agriculture de la Manche lancent chaque année, une campagne de plantation d'arbres. Les commandes doivent être déposées avant le 27 août 2021, les bons de commande sont disponibles à la mairie.



Bien que vous soyez propriétaires de votre terrain, vous ne pouvez pas construire sans une autorisation de droit des sols. En effet, toute construction avec une surface de plancher supérieure à 5 m² et une hauteur supérieure à 12 m doit être déclarée en mairie quelque soit la commune d'habitation.

Les règles de construction dans notre commune, comme nous vous informions dans le P'tit Bacillais n°22 de janvier 2021, dépendent du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cependant depuis le 10 juin dernier, suite au jugement du tribunal administratif de Caen, le PLUi est annulé. En conséquence, à compter du 10 juin 2021, les autorisations de droits des sols seront étudiées en fonction du PLU de la commune de Bacilly.

Une déclaration préalable (DP) est à effectuer pour :

- les constructions nouvelles avec une surface au plancher comprise entre 5 m² et 20 m² (extension, abri de jardin, garage..),
- pour les travaux sur constructions existantes et changement de destination.

Au-delà de 20 m², c'est une demande de permis de construire(PC) qui est à compléter.

L'urbanisme est une compétence communautaire mais les dossiers de demande doivent être déposés à la mairie, en 4 exemplaires. L'étude des DP et des PC est effectuée par le Pôle d'Equilibre Territorial Rural (Petr) Sud-Manche. Votre dossier devra comprendre l'imprimé Cerfa et les pièces justificatives correspondant soit à la DP ou au PC. Ils sont téléchargeables sur le site service-public.fr/particuliers/vosdroits.

Avant d'effectuer les travaux, l'affichage du permis de construire est obligatoire et vous devez déposer en 3 exemplaires, la déclaration d'ouverture de chantier. Une fois les travaux terminés, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux sera à déposer en mairie en 3 exemplaires.



Valérie, secrétaire de mairie, et les élus restent à votre disposition dans vos démarches aux horaires d'ouverture.

A compter du 1er janvier 2022, vos demandes pourront être transmises par voie électronique avec une assistance en ligne, un suivi de l'état d'avancement de votre dossier ; un gain de temps et plus d'exemplaire papier.

La taxe d'aménagement est due dès que des travaux sont soumis à une autorisation d'urbanisme. Vous recevrez du centre des impôts l'avis de somme à payer. Cette taxe varie en fonction de la dimension de votre projet.

Assainissement

Les habitations peuvent être raccordées à l'assainissement collectif dans certains lieudits de la commune autrement elles doivent posséder un assainissement individuel. Qu'est la différence entre les 2 ?

Assainissement collectif

Raccordement obligatoire à la charge du propriétaire
Facturation annuelle de la redevance en fonction de la consommation d'eau

Assainissement individuel

Le propriétaire a la charge de l'installation, l'entretien et le nettoyage
Un contrôle, qui sera facturé, doit être effectué au moins tous les 10 ans par la Service Public d'Assainissement Non Collectif. A la suite, des travaux pourront être effectués à la charge du propriétaire. Pour les nouvelles constructions, un contrôle est effectué à l'installation.

Pour tous renseignements, contacter le service assainissement de la Communauté d'Agglomération
02 33 89 18 60
assainissement@msm-normandie.fr

Suite aux contrôles qui ont été effectués, vous pouvez demander des aides relatives aux travaux de mise aux normes de l'assainissement non collectif, en prenant contact avec Mme HAREL au 02 33 79 28 05 ou karine.harel@msm-normandie.fr.

Animaux

Divagation animaux domestiques

Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques dans les rues ou les propriétés de vos voisins, même à la campagne.

La responsabilité du maître découle de l'article 1243 du code civil. Le propriétaire de l'animal, ou celui qui en a la garde est tenu de :

- surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer,
 - nettoyer ou enlever les excréments produits par ses animaux,
 - s'assurer que son animal ne génère pas de nuisances et troubles locatifs.
- Vous êtes donc responsable de dommages physiques ou matériels causés par votre animal.

Concernant les animaux sans leur propriétaire ou sans moyen de connaître celui-ci, ils seront conduits à l'association SOS Animaux maltraités et fourrière, au lieu-dit la Cochardière à Bacilly (06.79.58.42.47).

Les chats

Si votre chat divague dans votre voisinage et afin d'éviter des petits non souhaités, il est fortement conseillé de stériliser les chattes et de castrer les chats.

Frelons asiatiques et chenilles

Déjections canines

Nous habitons la campagne mais il n'est pas agréable de marcher sur une crotte de chien.

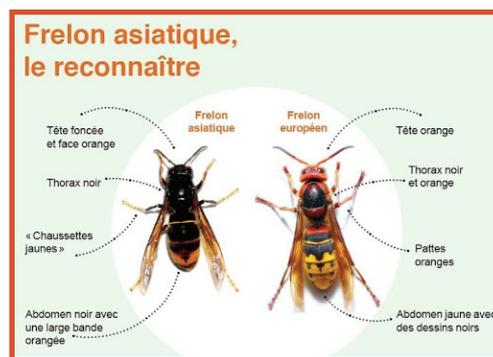
Par mesure d'hygiène, tout propriétaire de chien est tenu de procéder au ramassage des déjections de son animal de compagnie sur tout ou partie du domaine public. Merci de votre compréhension.



La destruction des **frelons asiatiques** est financée par la commune. Vous devez préciser la localisation du nid, estimer la hauteur et si possible transmettre une photo à la mairie qui se chargera de contacter l'organisme FDGDON.

Pour les frelons européens, la destruction est à effectuer par vos soins et à vos frais. Les 2 organismes suivants peuvent vous aider :

- SREP n° vert 0 800 58 56 00,
- GDS Services 14-50 au 02 33 06 48 00.



Les chenilles processionnaires du pin sont présentes dans la commune. Pour lutter contre leur prolifération, il est conseillé de :

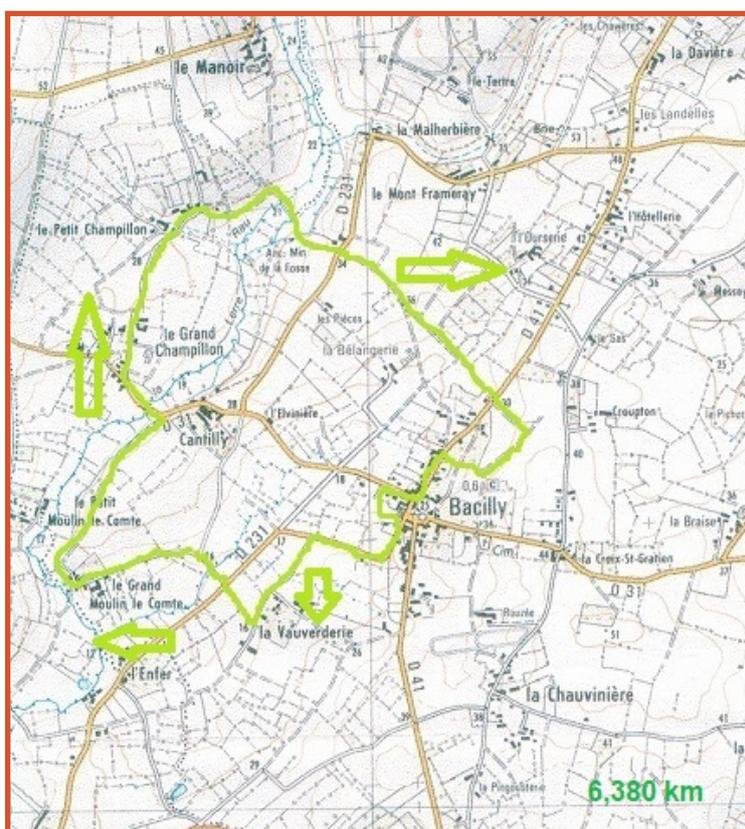
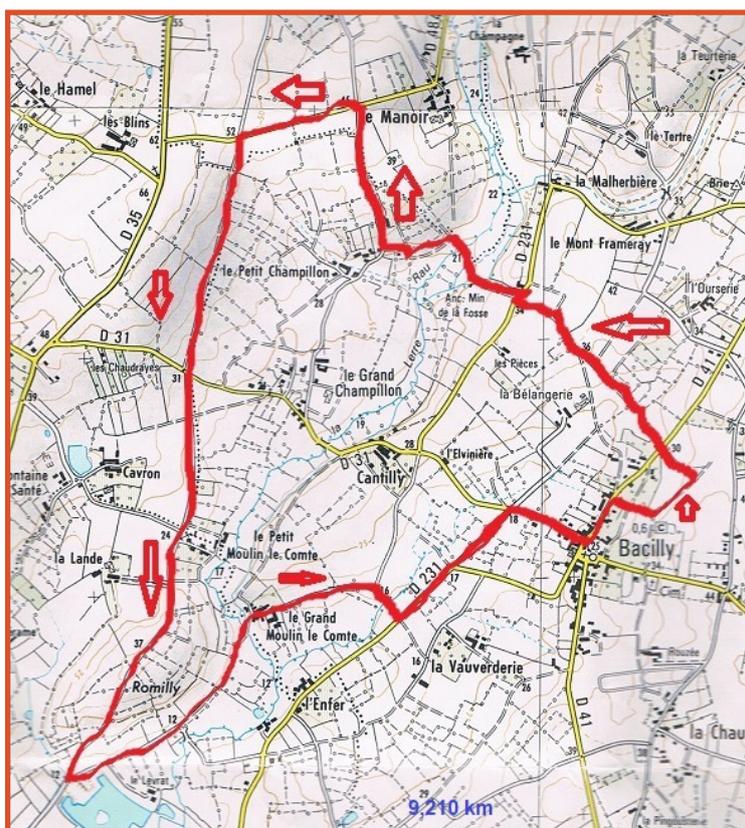
- poser sur les troncs des écopièges qui collecteront les chenilles pendant leur procession,
- installer des nichoirs à mésanges charbonnières pour fixer et développer une population de ces oiseaux sur les zones à risque,
- couper les branches où sont installés les cocons et procéder à la destruction par incinération, de façon sécurisée.

Les rongeurs

En campagne, les rongeurs se propagent. La commune peut vous fournir du raticide. Cependant, pour une meilleure éradication, il faut alterner les raticides ; achetez-en également dans le commerce.

Pour éviter leur propagation, nous vous conseillons tout de fois, de ranger vos grains dans des bacs hermétiques.

Les chemins de randonnées



D'autres parcours pour découvrir votre commune sont à votre disposition à la mairie.